



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 août 2026

ARRÊTÉ n° 151/2026

**Fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques des zones de production
14.169 (Géfosse-Fontenay Nord) et 14.170 (Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam),
situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 119/2026 du 06 juillet 2026 portant autorisation d'exploitation des gisements de coques des zones de production n° 14-169 « Géfosse-Fontenay Nord » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam », situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur les gisements de coques des zones de production 14.169 (Géfosse-Fontenay Nord) et 14.170 (Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam), conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 119/2026 susvisé et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Géfosse – Septembre 2026

La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil

Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche		Coeff.
01/09/26	08:08	05:18	10:08	91
02/09/26	08:38	05:38	10:38	85
03/09/26	09:09	06:09	11:09	75
04/09/26	09:50	06:50	11:50	62
WE				
07/09/26	14:14	11:14	16:14	45
08/09/26	15:32	12:32	17:32	60
09/09/26	16:34	13:34	18:34	76
10/09/26	17:25	14:25	19:25	90
11/09/26	18:09	15:09	20:09	98
WE				
14/09/26	07:36	05:37	09:36	97
15/09/26	08:03	05:39	10:03	89
16/09/26	08:27	05:40	10:27	77
17/09/26	08:48	05:48	10:48	49
18/09/26	09:12	06:12	11:12	36
WE				
21/09/26	13:48	10:48	15:48	24
22/09/26	14:56	11:56	16:56	35
23/09/26	15:42	12:42	17:42	50
24/09/26	16:23	13:23	18:23	64
25/09/26	17:02	14:02	19:02	77
WE				
28/09/26	18:57	15:57	20:00	99
29/09/26	07:14	05:59	09:14	98
30/09/26	07:46	06:00	09:46	96

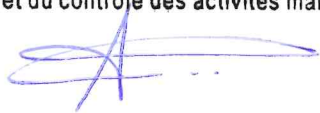
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Alain Paire
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes


Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DG AMPA
DGAL
DIRM MEMN
DDTM 50-76-62-80, Réseau territorial de la DDTM 14
ARS 14
DDPP 14

Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et
Caen, Brigade nautique de Ouistreham
CRC
CRPMEM de Normandie
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
CACEM
Mairies littorales concernées
Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du
CRPMEMN